

**Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ A VINGT HEURES TRENTE**

Le 2 octobre 2025, le conseil municipal légalement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric DELAUNAY.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAUNAY Frédéric, maire, Mme BRUNEL Claudine, 1^{ère} adjointe, M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2^{ème} adjoint. Mme DRANGUET Malika, 3^{ème} adjoint. **Membres :** MM. DAVID Silvère, Mmes LACROIX-MÉNAGE Véronique, HACHE Florence, conseillers municipaux délégués, Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, BENSLIMAN Annick, MM. FOURNIER Jean-Michel, DÉPARDÉ Jérôme, MARCHAL Frédéric, FOUTEL Matthieu, Mme BARON Ingrid, M. LEVASSEUR Alexandre, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BELLOT Angie, GUEDIDA Géraldine, PAIN Céline, MM. MOLZA Arnaud, DECLERCK Emmanuel, QUESSE Bernard, FOURAY Gilles.

REPRÉSENTÉS : M. MOLZA par M. FOUTEL, Mme BELLOT par Mme ROUAS, Mme GUEDIDA par Mme HACHE, M. FOURAY par Mme DRANGUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUAS Florence

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

- :- :- :- :- :- :-

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 3 JUILLET 2025

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. N'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Travaux reprise désordres façades et réhabilitation de la mairie
- Entente intercommunale des collèges de Darnétal
- Convention local 999 rue du Général de Gaulle
- Subvention exceptionnelle USSJ section tennis
- Assurance statutaire personnel communal
- Engagement cop ROUEN 2030 - Métropole Rouen Normandie

Monsieur le Maire : En préambule, je vous rappelle que l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal prévoit la possibilité de poser des questions orales au moins 48h avant une réunion du conseil municipal (les questions peuvent être adressées bien avant également). Une réponse peut être apportée soit en séance, faire l'objet d'une réponse écrite entre deux séances ou traitée en commission, à défaut une réponse est apportée à l'ouverture du prochain conseil municipal. Je vous rappelle également les articles 20 et 18 du règlement intérieur :

Article 20 : Débats : Le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prise de parole.

De façon générale, le temps de parole des membres du conseil municipal consacré à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour doit être raisonnable. Les débats sont organisés avec un temps de parole acceptable par intervention. Les interventions doivent se rapporter au sujet traité lors de la prise de parole. Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18. Dans le cas où un conseiller désire intervenir sur un sujet non inscrit à l'ordre du jour, il doit avoir respecté les délais de l'article 5 du présent règlement et le sujet doit être d'intérêt local.

Article 18 : Police de l'assemblée : Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. Les téléphones portables sont en mode silencieux durant la séance. Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace, de faire observer le présent règlement.

De plus par courriel en date du 23 septembre dernier je vous rappelais que la note de synthèse n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants et qu'Elisabeth PREMEL, Directrice Générale des Services s'efforce de vous l'adresser dans des délais corrects pour vous permettre d'appréhender les séances du conseil municipal en disposant d'informations sur l'ensemble des délibérations proposées. Je vous ais également rappelé que lors des séances du conseil municipal, on ne prend la parole que si l'on y est autorisé, cela permet d'avoir des échanges compréhensibles par tous (élus et public présent). Je vous ai informé que depuis le 1^{er} septembre, une période dite de « réserve électorale » est mise en place selon le décret n°2025-848 qui a fixé les dates du renouvellement des conseillers municipaux au 15 mars 2026

pour le 1^{er} tour et au 22 mars 2026 pour le second tour et que durant cette période, les communes doivent veiller à ce que la communication directe et indirecte soit purement informative et neutre selon le code électoral. Par conséquent, jusqu'au renouvellement des conseillers municipaux, il n'y aura plus de ¼ citoyen à l'issu des prochaines séances du conseil municipal. Cela n'empêche pas l'envoi de courriels par les administrés aux élus pour toutes interrogations.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « SAINT JACQUES UN AVENIR ENSEMBLE » POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

1- Gens du voyage et CCAS : Comme en 2024, une communauté de gens du voyage s'est installée pendant une quinzaine de jours dans l'enceinte du complexe sportif. Leur séjour s'est déroulé sans problème particulier. Sans remettre en question l'organisation mise en place pour permettre cet accueil dans les meilleures conditions possibles, tant pour les gens du voyage que pour la commune, peut-on savoir si cette année encore, un don a été fait au CCAS, et le cas échéant, de quel montant ? Nous nous interrogeons d'ailleurs sur la possibilité pour une collectivité de recueillir de tels montants en liquide (rappel : 1000€ en 2024), puisqu'à notre connaissance, ces montants ne doivent en théorie pas dépasser 300€. Pouvez-vous nous confirmer comment cela a-t-il été possible ?

2- Organisation forum des associations : Au fur et à mesure des années de ce mandat, les associations constatent, et nous le font remonter, que la commune prend de moins en moins à sa charge l'installation et le repli du matériel pour cette journée. Trouvez-vous normal de demander désormais à tous ces bénévoles, qui font vivre la commune, dont certain.e.s sont des personnes âgées, et qui dans leur ensemble prennent beaucoup sur leur temps personnel tout au long de l'année, de devoir installer et ranger tables, chaises, grilles, moquettes,... le tout sans même proposer un café ou jus de fruit ?

3- Période de réserve et Amis St Jacques : Elisabeth Premel, Directrice des Services, l'a récemment rappelé à l'ensemble du conseil municipal, nous sommes rentrés depuis le 1er septembre en période de réserve électorale, et ce jusqu'aux prochaines élections municipales. A ce titre, il convient de gérer les affaires courantes, et conduire les actions prévues dans le budget voté en avril 2025. Il n'est plus autorisé de prévoir de nouveaux projets, ni de nouvelle manifestation dès lors qu'elle n'existe pas précédemment. L'association "Les Amis de St Jacques", communément appelé "comité des fêtes", n'est pas une association comme une autre. Sa présidente n'est autre que la conseillère municipale déléguée en charge de l'animation du village, et sauf s'ils ont récemment été modifiés, les statuts de cette association prévoient la présence de plusieurs élue.e.s dans son fonctionnement. Les Amis de St Jacques est donc ce qu'on peut qualifier d'association transparente, c'est à dire une association qui émane directement de la majorité municipale. Il suffit d'ouvrir le dernier journal municipal pour constater la place qu'elle y occupe (2 articles) quand les autres associations en sont toutes absentes (à l'exception du cyclisme dans cette édition). Elle devrait donc respecter cette même période de réserve. Est-il normal qu'une nouvelle manifestation (en l'occurrence, la soirée choucroute) ait pu se dérouler après le 1^{er} septembre, profitant des moyens de communication de la commune (PanneauPocket, journal municipal), et bénéficiant même d'une boîte sur le bureau d'accueil de la mairie pour recueillir les inscriptions ?

4- Bilan des spectacles : Après quelques années où le monde du spectacle a perdu une partie de son public d'avant Covid, la dernière étude du CREDOC d'août 2025 indique que les sorties culturelles ont enfin retrouvé leur niveau de fréquentation pré-pandémie. Est-il possible de nous communiquer le bilan des spectacles pour la saison 2024-2025 ? Tant sur le plan financier que sur le plan de la fréquentation de la salle.

5- Questions de citoyens (suite à la suppression ¼ h citoyen) :

- Dans l'Allée des champs, des affaissements ont été constatés dans les bassins de rétention, et ont été matérialisés par de la rubalise. Où en est l'analyse du problème, et quelle suite est-il envisagé ?
- Quelle est la finalité des aménagements d'enrobés réalisés rue du pont bleu ?
- Pourquoi n'y a-t-il eu aucune consultation des Saint Jacquois pour la dénomination du complexe sportif ?

Réponses de Monsieur le Maire aux questions orales posées lors du conseil municipal du 2 octobre 2025 :

1) *Lors de l'arrivée des gens du voyage en date du 24 aout dernier, les mêmes dispositions ont été prises, à savoir constat d'huissier, contrôles des véhicules et personnes présentent sur le site, mise à disposition de l'eau potable, mises à disposition par la Métropole et ramassage des containers pour les ordures ménagères et tris recyclables, gestion des eaux usées etc.... De plus des visites régulières ont été réalisées et un dialogue instauré pour s'assurer de leur départ dans les meilleurs délais, ils s'agissaient des mêmes personnes que l'an dernier et ils étaient un peu moins nombreux. Pour cette occupation illicite, ils ont réalisé un don au CCAS de 1 150 euros. Comme l'an dernier, la trésorerie l'a accepté avec en libellé de l'opération « Don gens du voyage », les services ont été interrogés et n'ont pas connaissance de cette disposition sur le montant de 300 euros que vous mentionnez.*

2) *Le forum des associations reflète le dynamisme de notre commune et sa tenue permet aux associations de contribuer à leur rayonnement et développement. Pour une meilleur fluidité et organisation, le forum se déroule au Complexe Sportif André WAZZAU depuis le début de la mandature. Des tapis nous sont prêtés par la commune de Grand Quevilly afin de recouvrir le sol et ainsi le protéger. Ces deux dernières éditions, cette opération a été réalisée par le basket après l'entraînement du vendredi soir. Le personnel des services techniques en assure le transport et la manutention ainsi que la collecte des différents prêts de matériel par d'autre communes. Le matériel nécessaire (grilles, tables, chaises enrouleuses, nappes, etc...) est mis à disposition aux différentes associations pour l'installation de leurs stands. Lorsque le forum est terminé, nous demandons la participation des associations pour rassembler le matériel, il me semble que c'est un partage équitable des tâches. Si des associations ont rencontré des difficultés pour installer ou démonter leur stand, ils auraient pu l'indiquer aux organisateurs lors de la réunion préparatrice pour obtenir de l'aide.*

3) *L'association « Les Amis de St Jacques » est une association indépendante, au même titre que l'USSJ, par exemple, et bénéficie des supports de communications de la commune, il n'y a donc pas lieu d'invoquer la période de réserve électorale pour leur dernière manifestation. Comme pour toute association, les statuts sont déposés en Préfecture et accessibles à tous.*

4) *Le bilan des spectacles sera établi à la fin de l'année.*

5) *La suppression du quart d'heure citoyen n'ayant été annoncé que ce soir, comment des administrés ont pu avoir cette information et vous poser les questions directement, tout le monde est en droit de s'interroger sur l'origine des questions.*

a) *En ce qui concerne l'affaissements dans les bassins de rétention de l'Allée des Champs découverts par nos agents lors de l'entretien, les investigations sont en cours par la Métropole, qui en a la compétence*

b) *La rue du Pont Bleu va être mise en double sens sur 80 mètres à partir du 13 octobre prochain, soit de la rue du Général de Gaulle à l'entrée du lotissement de la rue du Chêne l'Image, une zone de croisement a été aménagée pour faciliter la circulation. Cet aménagement fait suite à une demande de riverains de la rue du Chêne l'Image qui étaient obligés, par exemple en partant du centre commercial, d'emprunter la rue du Plis, puis la rue du Nouveau Monde et enfin remonter la rue du Pont Bleu avant d'entrer dans le lotissement, que de kilomètres parcourus inutilement sans compter la pollution qui allait avec. A l'occasion de ces travaux, deux bateaux d'entrée ont été réalisés pour permettre un accès à la parcelle qui a été conservée par la commune.*

c) *Lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2024, une délibération a été adoptée à l'unanimité pour la désignation du complexe sportif. Je vais vous en faire lecture, vous pourrez ainsi constater que les réponses à vos questions figurent dans la délibération 2024-005*

DÉLIBÉRATION N° 2025-038 PORTANT TRAVAUX DE REPRISE DES DÉSORDRES DES FAÇADES ET DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le marché d'attribution des travaux de reprise des désordres des façades et de réhabilitation de la mairie étudié en commission des marchés adaptés lors de sa séance du 26 septembre 2025, puis en commission Finances le 30 septembre 2025.

Le marché a été mis en ligne sur le site de l'ADM76 (Association Départementale des Maires de Seine Maritime) et a fait l'objet d'une annonce dans le journal Paris Normandie, les 11 juillet et 05 août 2025 pour prolongation de délai de remise des offres le 02 septembre 2025.

Les travaux sont répartis en 5 lots traités en marché séparé :

Lot 1 – Ravalement et renforcement des façades

Lot 2 – Couverture Ardoises – Zinc

Lot 3 – Menuiseries Extérieures PVC – Métallerie

Lot 4 – Menuiseries intérieures – Doublages

Lot 5 – Peintures intérieures

13 offres ont été déposées.

Le jugement des offres a été établi sur la base des critères définis dans la consultation : 40% pour le prix proposé et 60 % pour la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique et la fourniture de la qualité des matériaux proposés, de la méthode et l'organisation du chantier, et de la liste des travaux exécutés les 5 dernières années.

Chaque pli a été analysé par le cabinet d'économiste REBER, selon les critères prédéfinis. Un rapport d'analyse des offres et une proposition des offres les mieux classées a été remis.

Au regard de cette analyse, la commission des marchés adaptés propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 – Ravalement et renforcement des façades : CBR BATIMENT 76140 LE PETIT QUEVILLY, pour un montant de 196.190,28 € HT soit 235.428,34 € TTC.

Lot 2 – Couverture Ardoises – Zinc : Société BOUTEL Couverture – MAN GESTION 76230 QUINCAMPOIX pour un montant de 117.408,07 € HT soit 140.889,68€ TTC.

Lot 3 – Menuiseries Extérieures PVC – Métallerie : Ets CHRISTIAN PREVOST 76690 LA RUE ST PIERRE pour un montant de 27.207,62 € HT soit 32.649,14 € TTC.

Lot 4 – Menuiseries intérieures – Doublages : Société CBR BATIMENT 76140 PETIT QUEVILLY pour un montant de 40.499,90 € HT soit 48.599,88 € TTC.

Lot 5 – Peintures intérieures : SOCIETE ROUENNAISE DE PEINTURE 76710 ESLETTES pour un montant de 7.252,20 € HT soit 8.702,64 € TTC.

Pour un montant global de réhabilitation de 388.558,07 € HT soit 466.269,68 € TTC

Le délai d'exécution de ces travaux est fixé à 3 mois non compris la période de préparation de 1 mois.

La commission finances réunie le 30 septembre 2025 a entériné ces propositions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- émet un avis favorable à l'attribution du marché de travaux séparés en lots pour les travaux de reprise des désordres des façades et de réhabilitation de la mairie tels que définis ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de ce marché, de solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature, nécessaires à la réalisation de ce marché.

DÉLIBÉRATION N° 2025-039 PORTANT DEVENIR ENTENTE INTERCOMMUNALE DES COLLÈGES DE DARNÉTAL

Le conseil municipal lors de ses séances du 13 décembre 2022 et du 12 avril 2023, a émis un avis favorable à l'adhésion et à la désignation d'un représentant à l'Entente Intercommunale des collèges de Darnétal permettant de prendre en charge la participation familiale des transports scolaires ainsi que les entrées de la piscine (6^{ème} et 5^{ème}) pour les enfants des communes signataires fréquentant les collèges Rousseau et Chartier à Darnétal, et la participation à la coopérative de ces deux collèges.

La Métropole de Rouen Normandie a voté en conseil métropolitain le 30 juin la gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans dès le 1/9/2025, tous les transports sont gratuits y compris Filo'R et les lignes scolaires.

Une réunion organisée par la mairie de Roncherolles sur le Vivier a eu lieu le 30 septembre 2025 afin de décider du devenir de cette entente. Les trois communes de la Métropole de Rouen Normandie, de cette entente, Roncherolles sur le Vivier, Saint Léger du Bourg Denis et Saint Jacques sur Darnétal souhaitent se retirer de cette entente, n'ayant pu à proposer aux enfants de leur commune la gratuité des transports ce qui était le but principal de cette entente. L'engagement étant en année scolaire nous sommes donc encore liés jusqu'au 30/06/2026. Dans la convention est précisée que celle-ci peut être dénoncée par courrier recommandé avec accusé réception, qui doit être adressé avant le 31 décembre de l'année N-1 pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2026.

La commission finances réunie le 30 septembre 2025 a entériné le fait que la commune de Saint Jacques sur Darnétal se retire de cette entente, la décision devant être prise avant le 31 décembre de cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au retrait de la commune de Saint Jacques sur Darnétal de l'entente intercommunale des collèges de Darnétal, et autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-040 PORTANT CONVENTION LOCAL 999 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Monsieur le Maire informe que lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2025, pour le renouvellement de la convention du local au 999 rue du Général de Gaulle, une erreur s'est glissée dans la délibération et donc dans la convention. Il est précisé un loyer mensuel de 150,00 € HT or il s'agit d'un loyer de 150,00 € TTC.

Il y a lieu de modifier en ce sens la délibération et de procéder à un avenant de la convention.

La commission des finances réunie le 30 septembre 2025 a émis un avis favorable à cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la modification du loyer à la suite d'une erreur administrative, il sera donc de 150,00 € TTC mensuel, avec effet rétroactif des loyers déjà présentés à la facturation, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-041 PORTANT SUBVENTION EXPTIONNELLE USSJ SECTION TENNIS

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal, le courrier reçu de la section USSJ TENNIS afin de solliciter une subvention communale pour la réalisation de deux fresques ludo-éducatives (4mx10m), afin d'égayer les murs des courts couverts. Le projet est porté par un graphiste connu DHOA. Le coût pour la réalisation des deux fresques est de 4.500 € (prestation, matériel, maquette, vernis protecteur, location échafaudage). Le financement prévu : Fonds propres de la section tennis, mécénat d'un adhérent du club (filiale AXA Assurances) et participation de la commune.

La commission des finances du 30 septembre 2025 a également été interrogée à ce sujet.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.250,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.250,00 € à la section USSJ Tennis, pour participation à la réalisation de deux fresques ludo-éducatives à l'intérieur des tennis couverts

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours, article 65748.

DÉLIBÉRATION N° 2025-042 PORTANT ASSURANCE STATUTAIRE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire expose que le contrat souscrit auprès du centre de Gestion de la Seine-Maritime pour l'assurance statutaire garantissant les risques que les communes encourrent à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée), d'accidents ou de maladies imputables au service, arrive à son terme le 31/12/2026.

Les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance mutualisé doivent être engagés dès à présent.

Dans la mesure où la commune souhaite adhérer au futur contrat (mutualisation des risques au niveau départemental et donc mutualisation financière), il sera proposé au conseil municipal l'opportunité de pouvoir souscrire au contrat d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge. Le centre de Gestion de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le contrat aura une durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027, contrat en capitalisation, et devra couvrir les risques suivants :

Agent CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

Agent IRCANTEC : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

La commune reste libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat. Les frais de gestion dus au Centre de Gestion s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la commune (environ 1100 € / an).

La commission finances réunie le 30 septembre 2025 a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret N° 86—52 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'opportunité pour la commune de Saint Jacques sur Darnétal de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

- Adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Saint Jacques sur Darnétal des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

Pour les agents IRCANTEC : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes : Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 et contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

DÉLIBÉRATION N° 2025-043 PORTANT ENGAGEMENTS COP ROUEN 2030 – MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Monsieur le maire présente au conseil municipal présente l'engagement de la commune dans la « COP ROUEN 2030 » : Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis. Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » qui a été signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Saint Jacques sur Darnétal notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,

- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ceux-ci sont présentés dans une liste non-exhaustive qui peut être modifiée et validée à chaque fois par le conseil municipal.

Ces engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, dite Loi TECV,

Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

Vu le décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/09/2018 approuvant les engagements de la commune dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

Considérant :

- que la COP 21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,

- que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,

- l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Monsieur le Maire à adopter les engagements de la commune listés en annexe en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Charte Ville Ambassadrice des dons d'organes** : Lors du précédent conseil du 3 juillet dernier, nous avons délibérer pour adopter la charte de ville ambassadrice du don d'organe. Lors des échanges, le cout des panneaux à apposer aux entrées de communes à la charge de la commune a été demandé. Le prix unitaire est de 64,49 € HT.

➤ **Parking Ancienne mairie** : Monsieur le Maire informe que le parking de l'ancienne mairie est terminé, une deuxième tonte des stationnements est nécessaire avant de le mettre en service.

➤ **Déménagement des services administratifs de la mairie** : Les services administratifs vont déménager à la fin de ce mois pour une durée minimum de 4 mois dans ce bâtiment intégralement restauré et préservé.

➤ **Complexe sportif André Wazza** : Comme l'an dernier, le complexe sportif André WAZZAU sera illuminé en rose durant le mois d'octobre et les associations vont se mobiliser durant tout le mois.

➤ **Pour rappel dimanche 5 octobre** aura lieu le repas des ainés et le voyage se déroulera le 5 décembre prochain au casino de Dieppe.

- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 00.

- :- :- :- :- :-

Conforme à la publication du 15/12/2025

Le présent procès-verbal a été arrêté à la séance du conseil municipal du 09/12/2025

Monsieur le Maire
Frédéric DELAUNAY



Madame la Secrétaire de séance
Florence ROUAS

Rouas